



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P294_2021

Date : 14/09/2021

OBJET : Mise en œuvre d'une infrastructure mutualisée d'exploitation de données géographiques

Exposé

Au 1^{er} janvier 2019, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, celle de La Hague et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, ont créé un service commun SIG géré par cette dernière.

Pour répondre aux besoins de diffusion et à l'exploitation des données géographiques à l'échelle de l'Agglomération du Cotentin, il convient de mettre en œuvre une nouvelle infrastructure mutualisée d'exploitation de données géographiques.

Aussi, une consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en vue de conclure un accord-cadre à bons de commandes pour cette mise en œuvre d'une durée de 3 ans, sans montant minimum avec un montant maximum total de 350 000 € HT.

12 retraits de dossiers avec intention de soumissionner ont été comptabilisés, un seul dossier de candidature et d'offre a été remis, celui de la société ESRI France.

Après analyse et examen de celle-ci, la Commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} septembre 2021, a attribué à l'unanimité le marché public à l'entreprise ESRI France.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5,

Considérant l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la

Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant la décision d'attribution prise à l'unanimité par la Commission d'appel d'offres lors de la séance du 1^{er} septembre 2021,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre d'une infrastructure mutualisée d'exploitation de données géographiques à l'échelle de l'Agglomération avec la société ESRI France – 21, rue des Capucins – 92195 MEUDON Cedex, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 350 000 € HT,
- **De dire** que l'accord-cadre est d'une durée ferme de 3 ans, qui débutera à compter du premier ordre de service relatif à la première commande,
- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes, natures 2051 et 6518,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE